



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 10 - SEPTEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2018

DDFIP 11

SOMMAIRE

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du responsable de la trésorerie de CARCASSONNE
ETS HOSPITALIERS - Amendes - OPH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de l'Aude

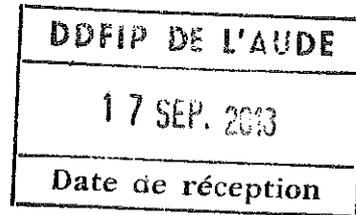
TRESORERIE DE CARCASSONE ETS HOSPITALIERS

AMENDES - OPH

90 avenue Pierre Semard

CS90071

11890 CARCASSONNE CEDEX 9



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE
CARCASSONNE ETS HOSPITALIERS - AMENDES - OPH**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers – amendes – office public de l'habitat ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte AUGEY**, inspectrice, et à **Monsieur Frédéric FAURE**, inspecteur, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers – amendes – office public de l'habitat, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les ordres de paiement pour les acomptes de salaire et autres paiements ;
- b) les retours d'avis à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatifs aux saisies sur rémunération ;
- c) les pièces comptables DDR3 à transmettre au service comptabilité ;
- d) les courriers simples portant information ou notification ;
- e) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- f) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- g) les avis de remboursement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
POIRIER Marissa	Contrôleur
BOUSSOIS VALETTE Caroline	Contrôleur
BARTRINA Lydie	Contrôleur
FERRAO Hélène	Contrôleur

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1^{er} mars 2018
Le comptable,



Sylvie MIROLO-SUAREZ
Inspecteur Divisionnaire